

Recueil des actes administratifs

■ n° 431

17 mars 2023

Pages 10677 à 10712

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

- Délibération n° 2023-03-13-4-1 du 13 mars 2023 relative au compte financier 2022....10681
- Délibération n° 2023-03-13-5-1 du 13 mars 2023 relative à la répartition par discipline des possibilités de promotions internes au titre des années 2023 et 2024 attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.....10689
- Délibération n° 2023-03-13-5-2 du 13 mars 2023 fixant le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au titre de l'établissement au titre de l'année universitaire 2023 - 2024.....10689
- Délibération n° 2023-03-13-6-1 du 13 mars 2023 portant désignation des représentants étudiants au conseil de la documentation.....10690
- Délibération n° 2023-03-13-6-2 du 13 mars 2023 relative à la désignation d'un représentant du conseil d'administration au comité d'orientation du numérique et des systèmes d'information.....10690
- Délibération n° 2023-03-13-6-3 du 13 mars 2023 relative à la désignation des représentants du conseil d'administration au comité d'orientation de la politique immobilière.....10691
- Délibération n° 2023-03-13-7-1 du 13 mars 2023 relative à l'avenant à la participation aux frais de restauration des apprentis de La Rochelle Université.....10691
- Délibération n° 2023-03-13-8 du 13 mars 2023 relative à l'assiduité des étudiants dans le contexte national de grève et de mobilisation sociale du début de l'année 2023.....10693

Arrêtés

- Arrêté n° 2022-491 du 2 mars 2023 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil parcours Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.....10694
- Arrêté n° 2022-553 du 20 février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises.....10694
- Arrêté n° 2022-554 du 20 février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information.....10695
- Arrêté n° 2022-555 du 20 février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente.....10695
- Arrêté n° 2022-556 du 20 février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme.....10696
- Arrêté n° 2022-563 du 6 mars 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens.....10696
- Arrêté n° 2022-565 du 16 janvier 2023 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique.....10697
- Arrêté n° 2022-566 du 16 janvier 2023 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures.....10698

Arrêté n° 2022-567 du 16 janvier 2023 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public.....	10699
Arrêté n° 2022-699 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire.....	10699
Arrêté n° 2022-700 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire.....	10700
Arrêté n° 2022-701 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement.....	10700
Arrêté n° 2022-703 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais.....	10701
Arrêté n° 2022-704 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais.....	10702
Arrêté n° 2022-707 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen.....	10702
Arrêté n° 2022-708 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen.....	10703
Arrêté n° 2022-709 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien.....	10703
Arrêté n° 2022-710 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien.....	10704
Arrêté n° 2023-058 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Économie Gestion mention Droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA	10704
Arrêté n° 2023-059 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième année de licence des domaines Droit, Économie Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA.....	10705
Arrêté n° 2023-062 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms.....	10705
Arrêté n° 2023-063 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique.....	10706
Arrêté n° 2023-127 du 6 mars 2023, portant nomination du jury du Diplôme d'Université Cultures Technologiques Internationales.....	10706

Arrêté n° 2023-128 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP, travaux publics.....	10707
Arrêté n° 2023-129 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP, Bâtiments et construction, parcours Bâtiments bois basse consommation et passifs.....	10708
Arrêté n° 2023-130 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications.....	10708
Arrêté n° 2023-131 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention E-commerce et marketing numérique parcours E-commerçant et parcours.....	10709
Web-rédacteur.....	10709
Arrêté n° 2023-132 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'informatique, conception, développement et tests de logiciels, parcours Développeur mobile full stack, parcours Développeur mobile IOT et parcours Développeur cloud.....	10709
Arrêté n° 2023-133 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Qualité, hygiène, sécurité, environnement, parcours Analyses et traçabilité au laboratoire.....	10710
Arrêté n° 2023-163 du 14 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-086 du 15 février 2023 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagers et usagers au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent	10710

Délibérations

Délibération n° 2023-03-13-4-1 du 13 mars 2023 relative au compte financier 2022 Séance du 13 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

701,6 ETP sous plafond et 247,3 ETPT hors plafond,
88 043 542,57€ d'autorisations d'engagement, dont 33 068,35 € au titre de la Fondation,
85 109 512,07€ de crédits de paiement, dont 35 456,77 € au titre de la Fondation,
92 508 471,82€ de recettes, dont 27 058,21 € au titre de la Fondation,
7 398 959,75 € d'excédent du solde budgétaire, dont 8 398,56 € d'excédent au titre de la Fondation.

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

11 233 608,25 € d'augmentation de trésorerie,
2 917 697,81€ de résultat patrimonial, dont 7 918,98 € au titre de la Fondation,
4 510 366,09 € de capacité d'autofinancement,
3 483 735,1 € d'augmentation du fonds de roulement.

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter :

Le résultat de l'exercice 2022 du budget principal de l'établissement de 2 909 778,83 € en réserves,

Le résultat de l'exercice 2022 de la Fondation de 7 918,98 € à sa dotation consommable.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

CONSOMMATION D'EQUIVALENTS TEMPS PLEIN TRAVAILLES PAR ANNEE

* équivalents temps plein travaillés (ETPT) : correspondent aux effectifs physiques pondérés par leur quotité travaillée sur une année pleine

Catégorie d'emplois	Nature des emplois		Consommation 2021			BI 2022			BR2 2022			Consommation 2022		
			Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	322,9		322,9	325,2		325,2	323,6		323,6	323,3		323,3
		CDI	2,3	1,0	3,3	3,0	1,0	4,0	3,0	1,0	4,0	3,0	1,0	4,0
	Non permanents	CDD	78,1	47,2	125,4	77,5	46,3	123,8	78,9	52,3	131,1	76,4	54,5	130,8
S/total EC			403,3	48,2	451,6	405,7	47,3	453,0	405,4	53,3	458,7	402,6	55,5	458,1
BIATSS	Permanents	Titulaires	241,6		241,6	238,0		238,0	233,6		233,6	233,0		233,0
		CDI	13,6	25,7	39,3	14,4	28,4	42,7	18,5	35,7	54,1	18,5	37,1	55,6
	Non permanents	CDD	42,4	144,8	187,3	49,5	216,5	266,0	49,0	165,7	214,7	47,6	154,8	202,3
S/total Biatss			297,7	170,5	468,1	301,9	244,9	546,8	301,1	201,4	502,4	299,0	191,9	490,9
Total			701,0	218,7	919,7	707,5	292,2	999,7	706,5	254,6	961,1	701,6	247,3	949,0
Plafond des emplois fixé par l'Etat			754,0			751,0			759,0			760,0		
														Plafond global des emplois voté par le CA

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Agrégé
COFI 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES				RECETTES		
	Montants		Montants		Montants		
	AE		CP				
BR2 2022	COFI 2022	BR2 2022	COFI 2022	BR2 2022	COFI 2022		
Personnel	68 510 733 €	67 377 318 €	68 510 733 €	67 359 321 €	82 579 470 €	80 561 282 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	17 418 248 €	17 352 171 €	17 418 248 €	17 352 171 €	66 959 563	66 782 377	Subvention pour charges de service public
					556 372	168 853	Autres financements de l'Etat
					502 208	373 766	Fiscalité affectée
Fonctionnement	20 402 535 €	16 323 080 €	19 126 743 €	14 414 016 €	4 602 853	3 322 637	Autres financements publics
					9 958 474	9 913 649	Recettes propres
Intervention							
					12 369 735 €	11 947 190 €	Recettes fléchées*
					1 427 031	926 954	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	7 881 275 €	4 343 145 €	7 124 950 €	3 336 174 €	10 706 930	10 960 426	Autres financements publics fléchés
					235 774	59 810	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	96 794 542 €	88 043 543 €	94 762 426 €	85 109 512 €	94 949 205 €	92 508 472 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C -			186 779 €	7 398 960 €			SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier - COMPTE FINANCIER 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					Financements (couverture des besoins)				
	CF 2021	BR1 2022	BR2 2022	CF 2022		CF 2021	BR1 2022	BR2 2022	CF 2022
D2_Solde budgétaire (déficit) *		1 538 902 €			D1_Solde budgétaire (excédent) *	5 338 865 €		186 779 €	7 398 960 €
dont solde budgétaire budget principal		1 538 902 €			dont solde budgétaire budget principal	5 331 846 €		186 779 €	7 407 358 €
dont solde budgétaire budget du SAIC					dont solde budgétaire budget du SAIC				
dont solde budgétaire Fondation universitaire				8 399 €	dont solde budgétaire Fondation Universitaire	7 019 €			
dont solde budgétaire BAI					dont solde budgétaire BAI				
dont solde budgétaire SIE					dont solde budgétaire SIE				
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements					(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements				
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	6 373 326 €	957 068 €	5 665 360 €	5 180 284 €	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)	5 435 499 €	1 041 868 €	5 753 360 €	5 790 791 €
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	-407 233 €	3 526 042 €	2 663 736 €	1 351 050 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	1 244 956 €	3 065 876 €	2 426 207 €	4 575 192 €
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	5 966 093 €	6 022 012 €	8 329 096 €	6 531 334 €	et	12 019 320 €	4 107 744 €	8 366 347 €	17 764 942 €
(I)_Augmentation de la trésorerie	6 053 227 €	0	37 251 €	11 233 608 €	ou	0	1 914 269 €	0	(II)_Diminution de la trésorerie
(a)_dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	453 572 €	4 485 560 €	5 088 537 €	7 059 023 €	ou	0 €			(a)_dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
(d)_dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	5 599 655 €			4 174 585 €	ou	0 €	6 399 829 €	5 051 287 €	(d)_dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	12 019 320 €	6 022 012 €	8 366 347 €	17 764 942 €	et	12 019 320 €	6 022 012 €	8 366 347 €	17 764 942 €
									TOTAL DES FINANCEMENTS

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales
FU : fondation universitaire
BAI : budget annexe immobilier
SIE : service inter-établissements

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget Agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES				PRODUITS			
	CF 2021	BR 2022	CF 2022		CF 2021	BR 2022	CF 2022
Personnel	62 784 848 €	68 537 361 €	66 303 229 €	Subventions de l'Etat	66 773 414 €	67 153 552 €	68 567 803 €
dont charges de pensions civiles*	17 075 241 €	17 418 248 €	17 427 198 €	Fiscalité affectée	522 821 €	472 208 €	373 766 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	19 870 946 €	26 207 803 €	21 683 780 €	Autres subventions	7 985 286 €	10 850 170 €	7 815 273 €
				Autres produits	11 678 739 €	15 439 295 €	14 147 866 €
TOTAL DES CHARGES (1)	82 655 794 €	94 745 164 €	87 987 010 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	86 960 261 €	93 915 225 €	90 904 708 €
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	4 304 467 €	-829 939 €	2 917 698 €	Résultat : perte (4) = (1) - (2)		829 939 €	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	86 960 261 €	94 745 164 €	90 904 708 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	86 960 261 €	94 745 164 €	90 904 708 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2021	BR 2022	CF 2022
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	4 304 467 €	-829 939 €	2 917 698 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 657 249 €	7 100 000 €	6 571 255 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-135 232 €	-83 303 €	-427 449 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	14 568 €	0 €	773 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	-59 241 €	0 €	-5 900 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-5 390 306 €	-5 700 000 €	-4 546 011 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	6 391 505 €	486 758 €	4 510 366 €

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS			RESSOURCES				
	CF 2021	BR 2022	CF 2022	CF 2021	BR 2022	CF 2022	
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	6 391 505 €	486 758 €	4 510 366 €
Investissements	3 109 889 €	7 124 950 €	3 348 061 €	Financement de l'actif par l'État	533 143 €	1 793 264 €	510 808 €
Remboursement des dettes financières				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	979 780 €	2 740 145 €	1 799 839 €
				Autres ressources	605 348 €	78 748 €	10 783 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 109 889 €	7 124 950 €	3 348 061 €	Augmentation des dettes financières		0 €	
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	5 399 887 €	0 €	3 483 735 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 509 776 €	5 098 914 €	6 831 796 €
				Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		2 026 036 €	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie*

	CF 2021	BR 2022	CF 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	5 399 887 €	-2 026 036 €	3 483 735 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-653 340 €	-2 063 287 €	-7 749 873 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)**	6 053 227 €	37 251 €	11 233 608 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	15 647 791 €	13 621 756 €	19 131 526 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-4 232 732 €	-6 296 018 €	-11 982 606 €
Niveau final de la TRESORERIE	19 880 524 €	19 917 774 €	31 114 132 €

* La Fondation n'a pas la personnalité morale et l'autonomie financière, elle utilise le compte bancaire de l'Université pour ses encaissements et décaissements. Ces opérations de trésorerie sont retracées sur le compte 1852 qui effectue le lien entre le budget de la Fondation et celui de l'Université. Son solde représente ainsi la trésorerie de l'Université provenant des activités de la Fondation. Il est donc pris en compte dans le calcul de la trésorerie de la Fondation, et vient en déduction du calcul de celle de l'établissement, et n'est plus pris en compte dans le calcul de son fonds de roulement.

** Montant issu du tableau "Equilibre financier"

BILAN - Partie ACTIF					
ACTIF		MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET	TOTAUX EX.ANTERIEUR
ACTIF IMMOBILISE	Comptes				
Immobilisations incorporelles	205	1 361 909,87	1 043 833,07	318 076,80	376 552,19
Immobilisations corporelles		178 607 187,08	88 098 672,03	90 508 515,05	93 306 478,13
Terrains	211, 212	42 917 864,99	0,00	42 917 864,99	42 917 864,99
Constructions	213, 214	83 610 584,09	50 352 772,74	33 257 811,35	36 480 162,40
Installations techniques, matériels, et outillages	215	37 778 721,09	28 039 534,91	9 739 186,18	9 904 190,97
Collections	216	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	217	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	218	12 493 903,03	9 706 364,38	2 787 538,65	2 304 980,06
Immobilisations mises en concession	22	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	231, 235	1 634 084,28	0,00	1 634 084,28	1 282 387,67
Avances et acomptes sur commandes	238	172 029,60		172 029,60	416 892,04
Immobilisations grevées de droits	24	0,00		0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	25	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	26, 27	553 279,00	0,00	553 279,00	554 679,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		180 522 375,95	89 142 505,10	91 379 870,85	94 237 709,32
ACTIF CIRCULANT					
Stocks	3	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances		21 665 542,12	0,00	21 665 542,12	17 684 787,58
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	4411, 4417, 443, 444, 4456, 44581, 44582, 44583, 44586, 4487, 44584	19 437 939,48		19 437 939,48	15 987 995,09
Créances clients et comptes rattachés	411, 412, 413, 416, 418	1 495 927,40	0,00	1 495 927,40	1 249 466,85
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	4674	0,00		0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	4091, 4093	695 745,04		695 745,04	416 336,30
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	4671, 4676	0,00		0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	4094, 4096, 4098, 423, 425, 4287, 429, 4387, 45, 462, 463, 465, 467 sauf 4671, 4674, 4687, 472, 4735, 474, 475, 478	35 930,20	0,00	35 930,20	30 989,34
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)	486, 169	96 016,92		96 016,92	97 149,64
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)		21 761 559,04	0,00	21 761 559,04	17 781 937,22
TRESORERIE					
Valeurs mobilières de placement	50	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	51, 53, 54	31 114 132,13		31 114 132,13	19 880 523,88
Autres	52, 585	0,00		0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE		31 114 132,13	0,00	31 114 132,13	19 880 523,88
Comptes de régularisation	481	0,00		0,00	0,00
Ecarts des conversions Actif	476	0,00		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		233 398 067,12	89 142 505,10	144 255 562,02	131 900 170,42

LA ROCHELLE UNIVERSITE

COMPTE FINANCIER 2022
BUDGET AGREGE (PRINCIPAL + FONDATION)

BILAN - Partie PASSIF			
PASSIF	MONTANT	TOTALS EX.ANTERIEUR	
	Comptes		
Financements reçus		83 486 908,92	85 719 511,26
Financement de l'actif par l'Etat	101, 104	76 627 400,75	79 624 791,74
Financement de l'actif par des tiers	13	6 587 889,70	5 813 736,08
Fonds propres des fondations	103, 1054, 115, 19	271 618,47	280 983,44
Ecart de réévaluation	105 sauf 1054	0,00	0,00
Réserves	106	22 864 189,20	18 569 480,69
Report à nouveau	11 sauf 115 et 119	0,00	-5 669,79
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		2 917 697,81	4 304 466,87
Provisions réglementées	14	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES		109 268 795,93	108 587 789,03
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	151	621 354,21	946 296,48
Provisions pour charges	153, 154, 155, 156, 157, 158	621 247,21	351 415,21
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		1 242 601,42	1 297 711,69
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires	161, 163	0,00	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	164	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	165, 166, 167, 168, 17	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIERES		0,00	0,00
DETTES NON FINANCIERES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	401, 403, 404, 405, 408, 269, 279	725 916,26	710 632,71
Dettes fiscales et sociales	421, 422, 424, 426, 427, 4282, 4284, 4286, 43 sauf 4387, 442, 443, 4444, 4445, 4452, 4455, 4457, 44584, 44587, 446, 447, 4482, 4486, 449	2 346 086,26	2 451 623,39
Avances et acomptes reçus	4191, 4192, 4419	23 254 516,93	16 352 867,80
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositif)	4671, 4676	870 136,40	259 630,00
Autres dettes non financières	4196, 4197, 4198, 45, 464, 466, 467 sauf 4671, 4674, 4686, 471, 4731, 474, 478	5 055 533,22	1 613 494,01
Produits constatés d'avance	487	1 491 975,60	626 421,79
TOTAL DETTES NON FINANCIERES		33 744 164,67	22 014 669,70
TRESORERIE			
Autres éléments de trésorerie passive	51, 52, 54	0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE		0,00	0,00
Comptes de régularisation	489	0,00	0,00
Ecart de conversion Passif	477	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		144 255 562,02	131 900 170,42

Délibération n° 2023-03-13-5-1 du 13 mars 2023 relative à la répartition par discipline des possibilités de promotions internes au titre des années 2023 et 2024 attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Séance du 13 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
Vu les sections identifiées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (06, 15, 25 et 67) pour les années 2023 et 2024,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (25 voix),

DÉCIDE de retenir les sections suivantes au titre des possibilités de promotions internes pour l'année 2023 attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés :

- > 1 possibilité de promotion dans l'une des deux sections 05 ou 06,
- > 1 possibilité de promotion dans l'une des deux sections 25 ou 26.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-03-13-5-2 du 13 mars 2023 fixant le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au titre de l'établissement au titre de l'année universitaire 2023 - 2024

Séance du 13 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (25 voix),

FIXE le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques pouvant être alloués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2023-2024 à 7 semestres, répartis comme suit :

- > 4 non fléchés
- > 1 fléché prioritairement hors SHS
- > 2 fléchés prioritairement SHS.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2023-03-13-6-1 du 13 mars 2023 portant désignation des
représentants étudiants au conseil de la documentation**

Séance du 13 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du service commun de la documentation (SCD) et leur règlement intérieur,
Vu l'appel à candidatures du 27 février 2023,

APRÈS DÉLIBÉRATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS PRÉSENTS, à l'unanimité (4 voix),

DÉSignent, parmi les membres élus des conseils centraux de l'Université, les membres du conseil de la documentation de La Rochelle Université :

- > Monsieur Azaria GBODOSSOU,
- > Madame Malak EL HARTY,
- > Madame Chloé FRANÇOIS.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Délibération n° 2023-03-13-6-2 du 13 mars 2023 relative à la désignation d'un
représentant du conseil d'administration au comité d'orientation du numérique et
des systèmes d'information**

Séance du 13 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université, notamment son article 38,
Vu l'appel à candidatures du 11 janvier 2023,
Vu le retrait de candidature en séance de Madame Léa CAUBERT, étudiante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSigne, parmi les membres élus du conseil d'administration et après avoir constaté qu'il ne restait d'un seul candidat, membre du comité d'orientation du numérique et des systèmes d'information de La Rochelle Université, Monsieur Sylvain Marchand, personnel enseignant-chercheur.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-03-13-6-3 du 13 mars 2023 relative à la désignation des représentants du conseil d'administration au comité d'orientation de la politique immobilière

Séance du 13 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 39,
Vu l'appel à candidatures du 6 mars 2023,
Vu la candidature de Madame Marie-Chrystel GOBIN, représentante BIATSS,
Vu la candidature et son retrait en séance de Madame Sandrine DESAYVRE, représentante BIATSS,
Vu la candidature en séance de Monsieur Alexandre CAMINO, représentant des usagers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE, parmi les membres élus du conseil d'administration et après avoir constaté qu'il ne restait de deux candidats dont un représentant BIATSS, membres du comité d'orientation de la politique immobilière de La Rochelle Université :

- > Madame Marie-Chrystel GOBIN, représentante BIATSS,
- > Monsieur Alexandre CAMINO, représentant des usagers.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2023-03-13-7-1 du 13 mars 2023 relative à l'avenant à la participation aux frais de restauration des apprentis de La Rochelle Université

Séance du 13 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6332-14 et D. 6332-83,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 relatif aux frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du code du travail,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la convention de restauration du 12 juillet 2022 signée entre le CROUS de Poitiers et La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (25 voix),

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention visée de restauration avec le CROUS de Poitiers, annexé à la présente délibération, incluant le restaurant universitaire Le Marais de Niort parmi les établissements permettant aux apprentis du CFA de La Rochelle université de bénéficier de la participation du CFA à compter de l'entrée en vigueur de la convention initiale.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier



ANNEXE A LA CONVENTION DE RESTAURATION DU 12 JUILLET 2022

Entre les soussignés,

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Poitiers, 15, rue Guillaume VII Le Troubadour, 86000 Poitiers, représenté par sa Directrice Générale, Madame Mariannig HALL, ci-après dénommé « CROUS »,

et

La Rochelle Université, Direction Alternance, 23, Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle Cedex, représentée par son Président, Jean-Marc OGIER, ci-après désignée « LRU »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Les apprentis relevant de la Direction alternance de LRU sont autorisés à prendre leurs repas dans les structures de restauration du CROUS de Poitiers :

- *Restaurant Universitaire République, 90, Boulevard de la République, 17000 La Rochelle,*
- *Restaurant Universitaire Vespucci, Rue du Loup Marin, 17000 La Rochelle.*
- *Restaurant Universitaire Le Marais, 10, Avenue Wellingborough – 79000 NIORT*

Les autres articles et conditions, annexes de la convention initiale restent inchangés.

A Poitiers, le,

La Directrice générale du CROUS,

Le Président de La Rochelle Université,

Mariannig HALL

Jean-Marc OGIER

Délibération n° 2023-03-13-8 du 13 mars 2023 relative à l'assiduité des étudiants dans le contexte national de grève et de mobilisation sociale du début de l'année 2023

Séance du 13 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le projet de motion soumis par les représentants des usagers siégeant au Conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

ADOpte la motion suivante telle que modifiée en séance : « *Les élus du Conseil d'Administration de La Rochelle Université sont conscients que les établissements d'enseignement supérieur jouent un rôle essentiel dans la construction de la citoyenneté. Dans le contexte de grève et de mobilisation actuel, ils appellent ainsi les équipes pédagogiques à faire preuve de bienveillance face aux situations d'absence résultant de cette situation et à adapter, dans la mesure du possible, les modalités d'enseignement et d'évaluation.* »

DÉCIDE que la présente motion fera l'objet d'une communication à l'ensemble des Directeurs de formation ainsi qu'aux étudiants.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2022-491 du 2 mars 2023 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil parcours Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil parcours Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

- > Marie Duquesne, professeuse des universités, présidente
- > Marc Abadie, maître de conférences
- > Emmanuel Bozonnet, maître de conférences HDR
- > Karim Touili, directeur général chez 21med ingénierie

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-553 du 20 février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions de la directrice de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mathieu Paquerot, maître de conférences, président
- > Julien Viau, maître de conférences
- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée

> Cécile Cristau, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 février 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-554 du 20 février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-François Berthevas, maître de conférences, président
- > Guillaume Delalieux, professeur des universités
- > Mouna Zouahri, enseignante vacataire

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 février 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-555 du 20 février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jeanne Lallement, professeuse des universités, présidente
- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences
- > Jean-Charles Rico, maître de conférences
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 février 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-556 du 20 février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme le jury d'admission est composé comme suit :

- > Eve Lamendour, maîtresse de conférences, présidente
- > Pierre Labardin, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 février 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-563 du 6 mars 2023 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Marie-Sophie Bondon, maîtresse de conférences, présidente
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Cédric Garrigues, professionnel
- > Abdouramane Diarra, enseignant-chercheur contractuel

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-565 du 16 janvier 2023 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit du numérique, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Linda Arcelin, professeuse des universités
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)
- > Margaux Redon, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit du numérique, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Linda Arcelin, professeuse des universités
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)
- > Margaux Redon, maîtresse de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit du numérique, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)
- > Margaux Redon, maîtresse de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-566 du 16 janvier 2023 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Céline Laronde-Clérac, maître de conférences, présidente
- > Stéphanie Hourdeau, maîtresse de conférences
- > Emmanuel Savatier, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Céline Laronde-Clérac, maître de conférences, présidente
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences
- > François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury du semestre 3 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Céline Laronde-Clérac, maître de conférences, présidente
- > Stéphane Manson, professeur des universités
- > Stéphane Pinon, maître de conférences

Le jury du semestre 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Céline Laronde-Clérac, maître de conférences, présidente
- > Jean-François Morisset, maître de conférences
- > Anthony Crestini, ECC contractuel

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-567 du 16 janvier 2023 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Magalie Florès-Lonjou, maîtresse de conférences, présidente
- > Stéphane Manson, professeur des universités
- > Alice Mazeaud, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Stéphane Manson, professeur des universités, président
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités
- > Magalie Florès-Lonjou, maîtresse de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Laurent Bordereaux, professeur des universités, président
- > François Goliard, maître de conférences
- > Agnès Michelot, maîtresse de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-699 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Laurent Hugot, maître de conférences, président

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-700 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Laurent Hugot, maître de conférences, président
- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-701 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2022-703 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission
d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts,
lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-
espagnol-portugais**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Marie Lecourt, professeuse certifiée, présidente
- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences
- > Fillipe Galeti Mauro, enseignant contractuel
- > Genoveva Piqueras, enseignante contractuelle
- > Marcia Rawlison, enseignante certifiée contractuelle
- > Camila Ribeiro, attachée temporaire d'enseignement et de recherche

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-704 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Marie Lecourt, professeuse certifiée, présidente
- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences
- > Camila Ribeiro, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Sebastian Urisote, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-707 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences, présidente
- > Sora Hong, maîtresse de conférences
- > Catherine Augier, professeuse agrégée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-708 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-coréen, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences, présidente
- > Sora Hong, maîtresse de conférences
- > Catherine Augier, professeuse agrégée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-709 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Chandra Nuraini-Grangé, maîtresse de conférences, présidente
- > Dwi Winarsih, enseignante-chercheuse contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-710 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-indonésien, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Chandra Nuraini-Grangé, maîtresse de conférences, présidente
- > Dwi Winarsih, enseignante-chercheuse contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-058 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Économie Gestion mention Droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Économie, Gestion mention Droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères

appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Agnès Michelot, maîtresse de conférences, présidente
- .Bleuenn Guilloux, chaire de professeur junior
- .Genoveva Piqueras-Navarro, enseignante contractuelle.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-059 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième année de licence des domaines Droit, Économie Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième année de licence des domaines Droit, Économie, Gestion mention Droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours Double licence Droit-LEA, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Agnès Michelot, maîtresse de conférences, présidente
- > Bleuenn Guilloux, chaire de professeur junior
- > Genoveva Piqueras-Navarro, enseignante contractuelle.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-062 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Mickaël Augeron, maître de conférences, président
- > Xavier Rautureau, ingénieur d'études, intervenant professionnel

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-063 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Frédéric Pouget, maître de conférences, président
- > Alain Layec, maître de conférences associé associé
- > Julien Hubert, chargé d'enseignement vacataire
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-127 du 6 mars 2023, portant nomination du jury du Diplôme d'Université Cultures Technologiques Internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°2012-07-02-4-3 du 2 juillet 2012 relative au Diplôme d'Université Cultures Technologiques Internationales,

Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance du Diplôme d'Université Cultures Technologiques Internationales, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Béatrice Chéry, professeuse certifiée, directrice de l'IUT, présidente,
- > Nathalie Coheleach, professeuse certifiée,
- > Romain Chevrot, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-128 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP, travaux publics

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP, travaux Publics, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Fabien Gendron, professeur agrégé, président,
- > Pierre-Yves Mahieux, maître de conférences,
- > Valérie Anciant, professeuse agrégée,
- > Katy Rabaud, enseignante au lycée Émile Combes, Pons (17),
- > Roch Monamy, directeur d'agence Eiffage route sud-ouest, Pessac (33),

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-129 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP, Bâtiments et construction, parcours Bâtiments bois basse consommation et passifs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP, Bâtiments et construction, parcours Bâtiments bois basse consommation et passifs, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Gérard Schellenbaum, professeur agrégé, président,
- > Nelly Cavalli, professeuse agrégée,
- > Brigitte Noc, professeuse agrégée,
- > Jean-Noël Simonneau, président directeur général CILC, Jaunay-Marigny (86),
- > Thierry Lavergne, président directeur général Amo Bois, Le Thou (17)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-130 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Alain Gaugue, professeur d'université, président,
- > Magali Slingue, professeuse agrégée,
- > Jean-Christophe Popinot, gérant DCF saintes (17)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-131 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention E-commerce et marketing numérique parcours E-commerçant et parcours Web-rédacteur

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention E-commerce et marketing numérique parcours E-commerçant et parcours Web-rédacteur, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Catherine Hérault-Fournier, maîtresse de conférences, présidente,
- > Béatrice Chéry, professeuse certifiée,
- > Sylvain Dejean, maître de conférences,
- > Denis Allard, directeur, Pigment Web Multimédia, Fontenay-le-Comte (85),

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-132 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'informatique, conception, développement et tests de logiciels, parcours Développeur mobile full stack, parcours Développeur mobile IOT et parcours Développeur cloud

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'informatique, conception, développement et tests de Logiciels, parcours Développeur mobil full stack, parcours Développeur mobile IOT et parcours Développeur cloud, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Cyril Faucher, maître de conférences, président,
- > Annick Lassus, professeuse agrégée,
- > Cyrille Suire, enseignant chercheur,
- > Guillaume Charpentier, responsable développement Web, Groupe Soufflet, Nogent sur Seine (10),
- > Flora Savreux, ingénieure développement, CGI, Niort (79),

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-133 du 6 mars 2023, portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Qualité, hygiène, sécurité, environnement, parcours Analyses et traçabilité au laboratoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours Analyse et traçabilité au laboratoire, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composé comme suit :

- > Claire Barthélémy, maîtresse de conférences, présidente,
- > Céline Remazeilles, maîtresse de conférences,
- > Martial Safar, professeur agrégé,
- > Raphaël Boguillon, ingénieur qualité, centre hospitalier de La Rochelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-163 du 14 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-086 du 15 février 2023 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagers et usagers au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,

Vu les statuts de l'université,
 Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
 Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
 Vu le règlement électoral de l'université,
 Vu l'arrêté n° 2023-086 du 15 février 2023 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

L'annexe 2 de l'arrêté n° 2023-086 du 15 février 2023 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, est modifié comme suit :

> modification des sections de vote :

Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

N°	Code du bureau de vote	Section de vote	Collège électoral	Lieu de vote
I. Représentantes et représentants des personnels				
1	Collegium-1P		Autres enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés (collège B)	Site Lettres, langues, arts et sciences humaines
2	Collegium-2P		Vacataires (collège C)	
3	Collegium-3P		Personnels BIATSS (collège D)	
II. Représentantes et représentants des usagères et usagers				
Institut LUDI				
4	LUDI-1U	Lettres, langues, arts et sciences humaines	Usagères et usagers (collège D)	Site Lettres, langues, arts et sciences humaines
		Sciences et technologies		Site Sciences et technologies
		Droit, Science politique et Management (doctorants uniquement)		Site Sciences et technologies

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

